

LE VÉRIDIQUE OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 27 BRUMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Jeudi 17 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg 18 brumaire.

Nous apprenons de la Souabe que l'armée autrichienne y vit entièrement aux dépens de ses habitans.

L'empereur a demandé un dédommagement à l'électeur de Saxe et au landgrave de Hesse-Cassel, pour le contingent de troupes qu'ils doivent fournir. On est curieux de savoir quelle réponse lui sera faite.

S. M. I. fera-t-elle la même injonction aux électeurs de Brandebourg, d'Hanovre, et au duc de Brunswick et de Wurtemberg?

Nos armées n'ont point été inquiétées depuis quelques jours. On fait des préparatifs considérables; les autrichiens pour attaquer Kehl, et les républicains pour le défendre.

Les seules nouvelles que nous ayons reçues aujourd'hui de l'armée, c'est que le bruit général s'y étoit répandu que, sous peu, il y auroit un armistice de proclamé entre les troupes françaises et autrichiennes. Le même bruit s'est répandu dans l'armée ennemie. On assure même que c'est la raison pour laquelle Kehl n'a pas encore été attaqué.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE.

Bar-sur-Ornain, le 22 brumaire.

Nous avons reçu avant hier soir, un courier extraordinaire à nous adressé par le ministre de la police générale, qui nous prévenoit que le courier de la maille qui alloit partir, devoit être assassiné dans notre département, près de Riéval, par une bande de brigands, et que si le coup manquoit là, on le tenteroit entre Toul et Nancy.

Nous avons pris des mesures sur-le-champ, et le courier a été escorté par de la troupe à cheval, pendant toute sa traversée sur notre territoire, et heureusement rien de fâcheux n'est arrivé.

Nous prenons la même mesure à l'égard des autres couriers, pour éviter qu'il n'arrive quelque accident.

On débitoit hier, malignement, qu'Huningue étoit brûlé par l'ennemi; par le même courier nous avons reçu une lettre du commissaire chargé de faire transporter en poste les troupes de la Vendée à l'armée de Rhin-Moselle, qui nous invite à ne plus user de ce moyen, attendu que l'armée est sur un pied de défense respectable, que l'on est à l'abri de tous les coups de main de la part de l'ennemi.

DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE.

Au Rédacteur. — Mâcon, 13 brumaire.

La lecture de la pièce que je vous prie d'insérer dans votre plus prochain numéro, laissera-t-elle encore des doutes sur l'injustice et les suites épouvantables de la loi du 3 brumaire? Osera-t-on dire qu'elle ne frappe que des coupables, lorsqu'on verra que l'inscription sur la liste des émigrés, fut un jeu révolutionnaire auquel s'amuserent pendant un an, sans opposition, des barbares administrateurs?

Que les amnistiés, leurs protecteurs, encore puissans, et leurs affiliés, ne taxent pas cette pièce de production calomnieuse! Si son exécration auteur, ainsi que son digne complice, la révoquoient en doute, je déclare que l'original en est déposé dans la commune de Charolles, résidence de celui à qui elle fut adressée.

Durcaut ex-président du département de Saône et Loire, pendant le règne de la terreur, auteur de la lettre que je vous envoie par copie conforme à l'original, Lavenir son digne ami, et chef de bureau, furent condamnés par le tribunal criminel, l'un à mort, l'autre à 20 ans de fers, pour avoir, entr'autres crimes, fabriqué une liste d'émigrés, brûlé des certificats de résidence, etc. etc.

Cette liste écrite de la main de Lavenir même, dont on n'a trouvé aucune trace dans les registres de l'administration, n'en a pas moins eu son effet; sur l'exacte connoissance des faits, les représentans Boisset et Borrel rayèrent ceux qui y avoient été inscrits, mais un grand nombre d'autres victimes n'ont pas encore pu obtenir leur radiation définitive.

L'amnistie a brisé en faveur des coupables, jusqu'à la hache que la justice alloit laisser tomber sur leur têtes criminelles, et la loi du 3 brumaire a rivé les fers dont ils avoient chargés plus de 300 victimes! Un de ces assassins est même employé dans l'administration formée par Reverchon, lorsqu'il suspendit sur des faits faux, sur des présomptions calomnieuses, les administrations élues par le peuple, en vendémiaire an 4.

Si le législateur Reverchon crioit à la calomnie pour le passage qui le concerne, nous l'invitons à répondre à l'appel courageux que ses collègues élus par le peuple, lui ont fait si inutilement, et sur-tout à la lettre du vertueux représentant Larmagnac, insérée dans le n^o. 336 de l'Historien, daté du 1^{er}. brumaire an V.

Je suis avec estime.

Copie de la lettre écrite de Macon le 26 pluviôse an 2, par Duniart, ex-président du département de Saône et Loire, à un de ses amis à Charolles.

C'est profiter de la victoire, que de pousser la guerre avec vigueur au-dehors. Il me semble que ce n'est pas tout à fait de même au-dedans. Pourquoi ne prononce-t-on pas de suite la déportation à la côte de l'ouest de l'Afrique, de tous les prêtres, de tous les nobles, de tous les parcs d'émigrés actuellement en atestation, sauf à examiner ensuite le surplus des suspects. Quant à moi, j'enrage de voir ces scélérats souiller encore le sol de la liberté, et à manger encore le pain des sans-culottes.

Dans la crainte que par leurs intrigues infernales, quelques-uns d'eux parviennent à échapper des mains de la justice nationale, nous en déclarons émigrés le plus que nous pouvons. Jacques-Cottin dit Joney, Marc-Antoine Lévi, pâtissier, la Foretille père, etc. etc. etc. figurent actuellement sur nos listes. Bernigaud, Degranges auront leur tour.

Nous commençons volontiers nos arrêtés par cette formule qui est de l'invention de Mauguin notre secrétaire. Considérant que un tel qui est un ex-noble, un contre-révolutionnaire, qui n'a pas manqué de profiter de tous les instans, de toutes les circonstances, pour aller rendre quelques visites à ses amis les émigrés, qu'ainsi ses certificats de résidence, ne doivent rien laisser de louche, rien de suspect, qu'ils doivent correspondre avec la plus grande exactitude, etc.

Plusieurs arrêtés en main-levée que nous avons pris du tems de Merle (1), et qui n'étoient pas absolument conformes à la rigueur de la loi du 28 mars, ont été rapportés.

Les suspects qui se cachent, viennent s'engager eux-mêmes de peur d'être déclarés émigrés, par exemple Boduetain.

Enfin, nous sommes si roides, les commis du bureau des émigrés sont devenus si malhonnêtes, que personne de l'engeance sacerdotale ou aristocratique n'ose à présent y mettre le pied. lorsqu'il ne verra plus que des hommes libres autour de lui, à l'instar du révérendissime père Jean de Doinfront. Il jure d'ÉTRIPER (4) tous les prêtres qu'il rencontrera.

Signé DURÉAULT.

P. S. J'ai cru que ces détails pourroient te faire plaisir. Quant à moi, je ne puis parler d'autre chose.

(1) Ex-constituant, puis procureur-général du département, et comme tel fusillé par la commission de Collot-d'Herbois à Lyon.

(2) Homme de loi, père de famille on ne peut plus respectable, déclaré suspect.

Bijon (3) laisse croître sa barbe, il ne la fera que

(3) Administrateur de la terreur, qui répondant aux représentations qu'on lui faisoit sur le sort des jeunes épouses de divers détenus, qui étoient enceintes et qui couroient les plus grands dangers, dit froidement : Tant mieux, si elles meurent, elles n'engendreront pas des aristocrates.

(4) C'est du Diderot tout pur. Son mot familier étoit, comme chacun sait, le genre humain ne sera heureux et libre, que quand on aura étranglé le dernier roi avec les boyaux du dernier prêtre.

Je ne produis que des émigrés, comme un prunier

(2) ne produit que des prunes. On peut m'appeller à juste titre émigré.

P A R I S , 26 brumaire.

Un journaliste annonce aujourd'hui d'une manière très-positive que les pertes des armées du Rhin et de Sambre et Meuse, depuis l'ouverture de la dernière campagne jusqu'à ce jour, s'élèvent à 144 mille hommes. Nous observerons à cet égard qu'on ne peut, sans s'exposer à perdre toute confiance, sortir ainsi des bornes de la vraisemblance. Nous avons lu avec la plus grande attention toutes les relations officielles de la cour de Vienne, publiées depuis le commencement de la retraite des armées françaises, et nous devons dire avec vérité que les calculs de nos ennemis n'approchent point de l'exagération du journaliste français.

On a vu dans ce journal l'extrait d'une lettre signée Duperron, dans laquelle cet honnête citoyen livroit à l'indignation publique les auteurs et les complices des horreurs qui ont signalé dans la Franconie, le passage de l'armée de Sambre et Meuse. Les généraux Bernadotte et Lefevre ont eu la mal-adresse de se plaindre de cette lettre, et le directoire celle de consigner leurs plaintes dans ses journaux officiels, sans songer que c'est lui-même qui dans 5 à 6 messages consécutifs a fait le tableau effrayant de l'indiscipline et de la désorganisation des armées.

Duperron vient de répondre à ces plaintes, de manière à ne pas craindre qu'on essaie même de lui répliquer.

Non content de citer le témoignage des ambassadeurs de Franconie, dont les réclamations pourroient être taxées d'exagération, parce qu'ils sont parties plaignantes et intéressées, il cite les propres expressions de l'agent que le directoire entretenoit alors en Allemagne.

« Je n'affligerai pas, dit-il, la sensibilité du gouvernement par le récit des horreurs exercées dans le » cercle de Franconie, par l'indiscipline de l'armée » française; je ne lui présenterai pas le tableau des » attentats qu'elle a commis; je ne lui dirai pas que » la belle ville de Nuremberg a été pendant 24 heures » la proie du pillage; je ne consignerai pas dans mon » rapport le nom de ce général qui, par un trait de » barbarie digne des premiers tems de la férocité, a » menacé des paisibles habitans de les livrer à toutes » les fureurs de ses troupes. »

Remarquez bien que c'est sur-tout contre l'accusation du pillage de Nuremberg que Bernadotte s'élevoit avec vivacité.

Duperron, loin de se laisser intimider par les menaces de Bernadotte, dévoile par la lettre qu'il a insérée dans la Gazette française, de nouvelles atrocités: l'enlèvement de cent mille chariots, qui a réduit un pays immense à la misère, à la stérilité, au désespoir. La négligence coupable de ceux qui laissant mourir de faim et de soif les bêtes de somme, introduisit une maladie épidémique qui mit le comble à l'infortune du pays. Il attend de nouvelles informations pour revenir à la charge.

Bernadotte, Lefevre et le directoire eussent mieux fait de garder le silence.

BUREAU CENTRAL.

Quoiqu'en disent Louvet et le directoire, la liberté

de la presse est bonne à quelque chose; elle a forcé le bureau central de rougir; elle l'a forcé de chercher un palliatif à l'ordre arbitraire et vexatoire qu'il a intimé au commandant de Paris; le Rédacteur se charge de son apologie. Le bureau central, dit-il, est informé que des brigands ont adopté la mode des nattes retroussées, établie depuis quelque tems par la jeunesse parisienne, et il les poursuit sous ce déguisement. « Si parmi les citoyens arrêtés par l'effet de cette mesure nécessaire, il en est dont la probité a été injustement soupçonnée, ces citoyens se tiront que dans une cité immense où le crime se replie en tous sens, chacun est quelquefois exposé pour sa propre sûreté, à faire quelques sacrifices à la sûreté publique.

Lorsque l'ordre a été donné d'arrêter tous les porteurs de nattes retroussées, lorsqu'il est notoire qu'une très-grande partie de la jeunesse de Paris est coiffée de cette manière, douter si parmi les arrêtés ils s'en trouve qui soient injustement soupçonnés de brigandage, c'est une absurdité outrageante; le Rédacteur auroit dû dire, pour être moins absurde, si parmi les individus arrêtés il s'en trouve un seul coupable, ceux qui ne le sont pas doivent excuser une mesure extraordinaire, désagréable pour eux, mais qui a obtenu un résultat utile.

Ce raisonnement quoique plus tolérable, seroit encore mauvais; ce n'est pas assez de faire le bien, il faut le bien faire; il ne faut pas en l'opérant allarmer, compromettre, froisser la liberté; la *sûreté publique* n'exige ni n'exuse des insultes individuelles, des attentats à la liberté d'une multitude immense de citoyens; en vexer dix mille pour atteindre un filou, c'est une méthode vicieuse et liberticide.

Peuple français, parisiens, vous avez voulu la liberté; apprenez donc qu'elle exige des sacrifices, et qu'elle comporte des inconvéniens, comme toutes les choses humaines: sachez que la police des républiques ne peut jamais atteindre la perfection de celle des monarchies, parce que la police est par sa nature despotique, et que ses procédés circonscrivent, effarouchent et gênent la liberté.

Ce n'est pas que la police ne soit essentielle dans les républiques, ce n'est pas qu'elle soit incompatible avec le régime républicain, mais elle y est plus relâchée. Il faut opter entre les biens de ce monde et sacrifier un peu de repos à un peu de liberté, ou un peu de liberté à un peu de repos, et c'est la nature du sacrifice de l'un ou de l'autre qui détermine le régime républicain ou monarchique qu'il vous plaît de suivre.

Au reste, dans la circonstance qui nous a menés insensiblement à cette réflexion, il n'étoit nécessaire d'aucun sacrifice. Les brigands pourroient être suivis, épiés, découverts, arrêtés, sans qu'il fût besoin d'alarmer et de troubler la liberté publique. Il n'étoit pas besoin de jeter le filet sur des milliers d'honnêtes gens pour prendre quelques fripons.

Avec ce même prétexte on arrêtera demain tous les habits quarrés, tous ceux qui ont de la poudre aux cheveux, ou tous ceux qui sont vêtus proprement, ou négligemment, tout Paris, la France entière.

Je sais bien que cette manière est commode pour les gouvernans; mais elle ne peut être tolérée par les gouvernés; et si l'on eût osé l'employer sous la monarchie, elle eût pu être brisée à l'instant.

On connoit maintenant les mesures que doit proposer la commission chargée d'examiner le message du directeur contre la liberté de la presse: 1°. L'ordre du jour sur ce message inconstitutionnel:

2°. Quelques additions au sage projet de Pastoret contre la calomnie: aggravation des peines proposées par lui; par exemple, un mois de prison, au lieu de l'amende pour la première fois:

3°. L'établissement d'un journal tachigraphique, qui rendroit littéralement tout ce qui se diroit dans les deux conseils, et qui s'imprimeroit aux frais de la république:

4°. Défense aux colporteurs de crier dans les rues autre chose que le nom du journal, et de proclamer des sommaires dont l'emphase et l'exagération frappe vivement et trompe souvent les oreilles et l'imagination du peuple. Ce n'étoit pas la peine de faire tant de bruit pour si peu de chose.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 26 brumaire.

Les administrateurs du département de la Seine adressent une pétition sur l'insuffisance des revenus des hospices civils de Paris. Le nombre de ces hospices étoit en 1790 de 36, ils sont aujourd'hui réduits à 20; leurs revenus réels étoient de près de cinq millions; mais le produit des représentations que les spectacles donnoient en leur faveur, mais les secours que l'opulence y versoit, élevoient cette somme à sept millions: aujourd'hui plusieurs sources de ces revenus sont fermées; il importe donc de leur en ouvrir de nouvelles, et le département de la Seine appelle, sur cet objet, la sollicitude du corps législatif.

On demande le renvoi de la pétition à une commission existante.

Jean de Brie, membre de cette commission, observe qu'elle est chargée d'un travail général sur les besoins des grandes communes, mais qu'il s'agit ici d'une demande particulière du département de la Seine, et il invoque en conséquence le renvoi à une commission spéciale.

Boissy: Le tems n'est plus où l'on considéroit Paris comme devant faire une commune à part du reste de la république. La commission qui existe est chargée d'un travail relatif aux grandes communes; or Paris est une grande commune, et je demande que la pétition soit renvoyée à la commission existante. Adopté.

Mercier, dans une motion d'ordre, s'élève contre l'abolition de la loterie, qu'il regarde comme une des causes de l'exportation de notre numéraire à l'étranger. Vous défendez de jouer, dit-il; on porte au-dehors un argent que vous auriez pu garder en laissant substituer la loterie. Vous défendez ce jeu public; on se livre à des jeux obscurs; car l'homme aime à jouer, car il est toujours séduit par l'espoir d'améliorer son sort par quelques chances heureuses. Ne saura-t-on donc jamais composer sagement avec les passions de l'homme! on parle de liberté, et l'on ne sait faire que des loix prohibitives.

Mercier pense au reste que cette prohibition ne tend qu'à favoriser des tripots ténébreux; il vote donc pour le rétablissement de la loterie, et demande que la commission des finances soit chargée d'en présenter le plan.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres; aux voix l'impression du discours.

Boissy-d'Anglas s'y oppose, parce qu'il pense que le rétablissement de la loterie seroit immoral : Mercier, dit-il, nous a déclaré qu'il ne falloit pas ravir au peuple l'espérance; je pense aussi qu'il faut lui laisser l'espérance, mais il faut que cette espérance repose sur le travail, il ne faut point que l'artisan abandonne les spéculations sages du commerce pour se livrer à des jeux de hasard: Mercier d'ailleurs a'est élevé fortement dans son tableau de Paris, contre la loterie, qu'il attaque comme funeste aux mœurs, et je le renvoie à son propre ouvrage.

Delahaye trouve étonnant qu'on parle de morale, lorsqu'il s'agit d'un impôt; or la loterie lui paieoit l'impôt le plus léger, puisqu'il est volontaire, et il ne voit pas ce qu'il y auroit d'immoral à en consacrer le produit au paiement des dettes de l'état.

Mercier répondant à Boissy, observe qu'il s'est en effet montré dans son Tableau de Paris, l'ennemi de la loterie; mais que monté aujourd'hui à la tribune, il voit par conséquent de plus loin, et Boissy ne lui paroît pas élevé à la hauteur.

Quelques débats s'engagent. On insiste pour l'impression du discours, et pour le renvoi du projet à la commission des finances.

Oui, s'écrie un membre, et que le projet soit soumis aux trois lectures constitutionnelles, pour qu'une fois écarté par la question préalable, il ne puisse être reproduit d'ici à un an.

L'impression du discours et le renvoi du projet sont ordonnés.

Thibaut présente la rédaction de la résolution qui assujettit les manufactures au droit de patentes; elle plaçoit individuellement toutes les manufactures dans une même classe: plusieurs membres ont pensé qu'il étoit juste de les classer suivant leur importance respective, au lieu par exemple d'assujettir à un même droit le gros manufacturier de draps, et le petit fabricant de toile cirée: le conseil, d'après ces observations, a renvoyé à la commission pour présenter le mode de classification.

Des hommes de couleur déportés en France et détenus à Bayonne, réclament auprès du conseil contre un arrêté du directoire qui les traduit devant un conseil militaire, et demandent à être renvoyés devant leurs juges naturels, pour y être jugés selon les formes constitutionnelles.

Rouhier: Je vois dans cette pétition d'abord la demande d'individus tendante à ce qu'ils soient renvoyés devant leurs juges naturels; en second lieu, l'arrêté du directoire qui les traduit devant une commission milit. Je pense que le directoire n'a pas le droit d'enlever des citoyens aux juges que leur donne la constitution pour les renvoyer devant un conseil militaire; et ce droit, il a reconnu lui-même ne pas l'avoir, lorsque dans l'affaire des révoltés de Grenelle, il vous a demandé l'autorisation de nommer un conseil militaire. (Murmures.)

Je reviens à la pétition qui vous a été adressée par les hommes de couleur détenus à Bayonne. Ils invoquent leur renvoi devant leurs juges naturels, et je demande qu'une commission spéciale soit chargée d'examiner leurs réclamations.

Doulcet: Je dois observer que lors de la révolte de

(4)

Grenelle, le directoire ne vous a pas demandé une loi qui l'autorisât à nommer un conseil militaire. Il vous a seulement demandé, ce que je pense qu'il n'eût pas dû faire, des éclaircissemens sur les loix existantes, et vous avez passé à l'ordre du jour, motivé sur ces loix même. Voilà les faits que j'ai cru devoir rappeler: Je ne m'oppose point du reste au renvoi de la pétition à une commission spéciale.

Le renvoi mis aux voix, est prononcé.

Lecoq: L'arrêté du directoire contre lequel réclament les pétitionnaires me rappelle que vous avez chargé une commission d'examiner une question qui tient essentiellement à la division des pouvoirs, celles de savoir comment on procédera à l'égard des arrêtés pour lesquels le directoire auroit empiété sur le pouvoir législatif; cet objet est de la plus haute importance, et je demande que la commission fasse son rapport primitif, sans plus de délai. Adopté.

Fabre, par motion d'ordre, observe que souvent des discussions incidentes éloignent le grand ordre du jour, et qu'ainsi l'on retarde des résolutions dont l'urgence est enfin reconnue; il rappelle que déjà depuis long-tems le conseil doit prononcer sur le mode de perception des contributions directes de l'an 5, sur les droits de passe, sur les transactions des citoyens entre eux, et il demande en conséquence que pour accélérer ces travaux importans, les séances s'ouvrent désormais à 11 précises. Adopté pour la centième fois.

La discussion s'ouvre alors sur les transactions: accorderait-on un délai aux débiteurs pour s'acquitter? Réal pense que la rareté actuelle du numéraire met le législateur dans la nécessité de venir au secours des débiteurs, et il vote pour que les remboursemens soient atermoyés jusqu'à l'époque où le taux de l'intérêt de l'argent soit tombé à six pour cent.

Eudes propose comme moyen conciliatoire des intérêts des créanciers et de ceux des débiteurs, de déclarer que les créances qui sont venues à terme soient acquittées par moitié, et que l'autre moitié soit payée par tiers en trois ans.

Fermont reconnoît que la justice exige de ne pas laisser plus long-tems en souffrance les droits des créanciers; mais il appelle en même-tems la sollicitude du conseil sur les débiteurs qu'il croit d'autant plus dignes d'intérêt que ce sont pour la plupart des citoyens peu fortunés pour qui aucun moyen de se libérer ne s'est jusqu'ici présenté, ou des hommes délicats qui n'ont pas voulu profiter des circonstances pour faire des remboursemens illusoires. La proposition de Réal lui paroît trop défavorable aux créanciers, en ce qu'assignant l'époque des remboursemens à celle où le taux de l'intérêt de l'argent sera réduit à six pour cent, elle les laisse dans l'incertitude sur l'espace de tems durant lequel ils devront attendre: la proposition d'Eudes au contraire lui semble onéreuse pour les débiteurs, en ce que la rareté du numéraire les mettra dans l'impossibilité de payer sur-le-champ moitié des créances; il pense toutefois qu'on pourroit prendre un moyen terme entre ces deux propositions, et il demande qu'à cet effet Eudes et Réal soient adjoints à la commission pour se concerter avec le rapporteur. Adopté. J. H. A. POUJADE-L.